

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2698

1^{er} octobre 2015

SOMMAIRE

Abbott International Luxembourg S.à r.l.	129502	Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à.r.l.	129504
Ardagh Packaging Finance S.A.	129503	Nojine SA	129458
Ardagh Packaging Finance S.A.	129503	NOWEDA Luxembourg S.à r.l.	129458
A.S. Lux S.à.r.l.	129502	Pazen GmbH	129458
Bigpoint Manager	129500	PCD Luxembourg Holding S.A.	129459
C7 Illkirchlux S.à r.l.	129464	Perseus Investments S.A.	129458
C7 Massylux S.à r.l.	129464	Pralines S.A.	129458
CeFeA S.A.	129463	QP Amst 2 S.à r.l.	129462
Centaurus S.à.r.l.	129500	QS Master GP	129461
CIR International S.A.	129464	QS Real Estate Select European Opportunities S.à r.l.	129462
City Car Investments S.A.	129501	Randstad HR Services S.A.	129461
Clearsight Turnaround Fund III (SCA) SI- CAV-SIF	129462	Ravago Management S.à.r.l.	129460
ConvaTec Healthcare A S.à r.l.	129463	Résonance Invest SA	129462
Copper Grafton Five S.à r.l.	129463	Rich Investments S.à r.l.	129461
Copper Grafton One S.à r.l.	129463	Rich Investments S.à r.l.	129461
Cz2 Blue S.à r.l.	129501	RMS Immobilière	129461
Danish Real Estate Midco S.à r.l.	129464	RO International S.A.	129504
Dionysos Real Estate S.à r.l.	129500	Romalex S.à r.l.	129461
DM Luxembourg	129463	Royal Hamilius-Résidence n° 1 S.A.	129460
Hudson Silicor Iceland Holdings S.à r.l.	129492	Royal Hamilius-Résidence n° 2 S.A.	129460
Infinity Liberty S.A.	129459	Royal Hamilius-Résidence n° 3 S.A.	129460
Institut Financier Européen S.A.	129459	Royal Hamilius S.A.	129460
JL Consulting s.à r.l.	129459	Rubicon Investment Group S.A.	129460
LU-CIX Management	129465	Septavest S.à r.l.	129462
Lux Maritime Support S.à r.l.	129459	UBS (Lux) Strategy Sicav	129501
Mediterranean Estate S.A.	129482	VPO S.A.	129502
MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l.	129503	WhiteWave European Management Holdings, S.C.S.	129502
Millepore S.A.	129458		
Misys Newco 2 S.à r.l.	129504		

Nojine SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137611/9.

(150148595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

NOWEDA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 164.287.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137613/9.

(150148714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Millepore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.730.

Les comptes annuels au 30/06/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137573/9.

(150149023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Pazen GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9643 Buederscheid, 20, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137661/9.

(150148629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Perseus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6971 Hostert, 4, Op der Aepeltaart.

R.C.S. Luxembourg B 124.515.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137663/9.

(150148619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Pralines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137672/9.

(150149567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Lux Maritime Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 169.667.

—
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Christoph Kraiker

Gérant

Référence de publication: 2015137496/12.

(150148943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

JL Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4070 Esch-sur-Alzette, 2-4, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.796.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015137456/10.

(150149329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Infinity Liberty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4645 Niederkorn, 145, route de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 104.202.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015137437/10.

(150149325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Institut Financier Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 38.180.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015137439/10.

(150148896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

PCD Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.725.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31/12/14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

PCD Luxembourg Holding S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015137662/12.

(150148705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Royal Hamilius-Résidence n° 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 181.505.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137713/9.

(150149267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Royal Hamilius-Résidence n° 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 181.504.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137714/9.

(150149354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Rubicon Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 176.915.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137715/9.

(150149403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Royal Hamilius-Résidence n° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 181.503.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137712/9.

(150149683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Ravago Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 165.499.

Les comptes statutaires au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137716/9.

(150149201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Royal Hamilius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 181.500.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015137711/9.

(150149464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Rich Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 111.700.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015137726/9.
(150149516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

RMS Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 52.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015137729/9.
(150148581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Rich Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 111.700.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015137725/9.
(150149515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Romalex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8289 Kehlen, 8, Am Duerf.
R.C.S. Luxembourg B 19.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015137732/9.
(150148551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Randstad HR Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 82.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015137702/9.
(150148562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

QS Master GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.222,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 182.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015137694/9.
(150148970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

QP Amst 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 177.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015137693/9.
(150148978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

QS Real Estate Select European Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 186.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015137696/9.
(150148968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Résonance Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 181.937.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015137700/9.
(150149390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Septavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 187.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, le 07 juillet 2015.
Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire
Référence de publication: 2015137748/13.
(150149053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Clearsight Turnaround Fund III (SCA) SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 179.974.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 août 2015.
Duncan Smith
Mandataire
Référence de publication: 2015140025/14.
(150152525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Copper Grafton Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue, 3rd Floor.
R.C.S. Luxembourg B 187.577.

Les comptes annuels pour la période du 30 mai 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015140036/11.

(150152694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Copper Grafton One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue, 3rd Floor.
R.C.S. Luxembourg B 187.573.

Les comptes annuels pour la période du 30 mai 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015140037/11.

(150152727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

ConvaTec Healthcare A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 139.930.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Vincent Vigneron

Manager

Référence de publication: 2015140035/12.

(150152098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

CeFeA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 139.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015140018/10.

(150152491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

DM Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 82.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS FAS

Référence de publication: 2015140092/10.

(150152144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

C7 Illkirchlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 112.875.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social du gérant unique:

Colony Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Najat Mokhnache

Mandataire habilité

Référence de publication: 2015140067/16.

(150152846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

C7 Massylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 112.874.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social du gérant unique:

Colony Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Najat Mokhnache

Mandataire habilité

Référence de publication: 2015140068/16.

(150152847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

CIR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 15.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIR INTERNATIONAL S.A.

Enrico NECKELS

Managing Director

Référence de publication: 2015140051/12.

(150152304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Danish Real Estate Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 180.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Référence de publication: 2015140071/10.

(150152711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

LU-CIX Management, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 4, rue A. Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg C 86.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de LU-CIX Management du 25 juin 2015:

A. L'Assemblée Générale Extraordinaire de LU-CIX Management a décidé d'approuver l'adhésion au groupement de SES TechCom S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.514, en remplacement de SES Broadband Services S.A.

B. L'Assemblée Générale Extraordinaire de LU-CIX Management du 25 juin 2015 prend note de la refonte intégrale du contrat de groupement afin d'y refléter notamment le retrait et l'adhésion mentionnés ci-dessus, la modification de l'article 6 (relatif à l'adhésion au groupement), de l'insertion d'un article 6 bis (relatif aux groupes de membres) et la modification de l'article 18.1 (relatif à l'organisation du comité de direction) du contrat de groupement de LU-CIX Management GIE dont la teneur est désormais la suivante:

Contrat de Groupement d'intérêt économique

LE PRESENT CONTRAT DE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE EST CONCLU ENTRE:

BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.802 et ayant son siège social sis au 45, bld Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La société a pour objet:

- toute activité de réception, de mise à l'antenne et de diffusion de programmes audiovisuels, par tout moyen actuellement connu ou non y compris par satellite, par voie terrestre ou par réseau (Internet), notamment en radio et télévision ainsi que toute activité connexe ou accessoire à celle-ci

- le développement seul ou au sein de partenariats avec des sociétés tierces; de systèmes, de réseaux et de services de télécommunication, ainsi que la vente et l'exploitation des systèmes et réseaux pour son propre compte ou pour compte de tiers

- toutes opérations de production et/ou de post-production au sens le plus large de documents et oeuvres audio-visuels quel qu'en soit le support, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ainsi que la gestion intégrée des opérations de transfert, de vérification, de modification et de logistique y afférentes

- l'analyse, la recherche, le développement de technologies et techniques relatives à la transmission, au cryptage, à la mise en réseau de données analogiques ou numériques, l'intégration, la mise en place et le développement et l'exploitation de réseaux informatiques ainsi que de systèmes ou réseaux de télécommunication et de transmission de données.

La société a également pour objet le partenariat, la prise de participation par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles par apport, fusion, alliance, groupement d'intérêt économique ou société en participation.

La société pourra faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.»

ci-après «BCE»,

et

CEGECOM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.734 et ayant son siège social sis au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux de télécommunication filaires ou hertziennes; fournir et commercialiser tous services de télécommunications, d'information, de communication, de commerce électronique et d'accès à Internet, nationaux ou internationaux, fixes ou mobiles, ainsi que tous équipements relatifs à cette activité.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

ci-après «CEGECOM»,

et

DATA4 Luxembourg S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.1749 et ayant son siège social sis au 8, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour la bonne forme, DATA4 Luxembourg S. à r.l. était anciennement la société anonyme Secure IT S.A. renommée en DATA4 Luxembourg S.A. le 17 juin 2013 puis absorbée par la société à responsabilité limitée Secure Services S. à r.l., modifications sociétales qui ont été publiées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg respectivement le 20 août 2013 et le 26 février 2014,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet l'acquisition, (i) la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toute espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs décrits au points (i) et (ii) ci-dessus).

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêts et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultants d'emprunts et/ou d'émission de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques. Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.»

ci-après «DATA4»,

et

Datacenter Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.200 et ayant son siège social sis au 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet de faire le commerce de produits informatiques et spécialement dans le domaine Internet.

Elle a également pour objet l'information, le conseil et le service dans ce domaine.

La société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et faire la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre pour compte propre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi

qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but»

ci-après «Datacenter Luxembourg»,

et

Entreprise des Postes et Télécommunications, un établissement public autonome créé par la «Loi du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications» telle que modifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro J28 et ayant son siège social sis au 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet la prestation, en ordre principal au Grand-Duché de Luxembourg et subsidiairement à l'étranger, de services postaux, de services financiers postaux, de services de télécommunications ainsi que toutes autres prestations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui-ci.

ci-après «POST Luxembourg»,

et

Fondation RESTENA (Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche), une fondation de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro G1 et ayant son siège social sis au 6, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Ayant pour objet:

«La Fondation a pour objet la mise à disposition de l'accès aux réseaux Internet pour l'ensemble des établissements et organismes publics et privés qui interviennent dans le domaine de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la santé et de l'administration.

A cet effet, la Fondation conçoit, développe, réalise et exploite un réseau téléinformatique national connecté aux réseaux de recherche paneuropéens et à l'Internet global.

La Fondation assure la coordination de ressources Internet au niveau national et international.

La Fondation reprend à son compte les activités du projet RESTENA. Ce projet est défini dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante des présents statuts.»

ci-après «RESTENA»,

et

GLOBAL MEDIA SYSTEMS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.390 et ayant son siège social sis au 212, Route de Thionville, L-2610 Howald, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet de principal l'achat et la vente de matériel informatique/multimédia aussi bien hardware que software et le développement des logiciels spécialisés pour les besoins de ses clients. Elle pourra créer et commercialiser des sites Web et pourra faire les activités généralement résumées sous la dénomination de «Internet Provider».

La société a encore pour objet le commerce de véhicules automoteurs, d'accessoires, de pièces de rechange, de toutes pièces électriques/électroniques pour voitures, camions, autocars, véhicules et machines agricoles et de constructions, le commerce d'articles audiovisuels et la vente d'antennes paraboles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra en outre prendre des participations dans toute autre société luxembourgeoise ou étrangère ayant pour but de faciliter son extension ou son développement.»

ci-après «GMS»,

et

inexio Informationstechnologie und Telekommunikation KGaA, une société en commandite par actions de droit allemand, immatriculée au Registre du Commerce de Sarrebruck (Allemagne) sous le numéro HR B 17024 et ayant son siège social sis Am Saarlarm 1, D-66740 Saarlouis, Allemagne,

Ayant pour objet la fourniture de services informatique et de télécommunications ainsi que de services similaires, fournit et vend des services dans le cadre et autour des accès aux réseaux informatiques, la vente de logiciels et d'équipements,

l'élaboration de programmes de traitement de données, la fourniture de centres de calcul, de conseils et de services de sécurité, de formation et de services y afférents.

ci-après «inexio»,

et

LU-CIX ASBL, une association sans but lucratif de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro F 7911 et ayant son siège social sis au 4, rue A. Graham Bell L-3235 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«Les principaux objectifs pour lesquels l'association est constituée sont:

- (i) promouvoir et contribuer au développement d'Internet au Luxembourg;
- (ii) promouvoir, coopérer avec ou devenir membre de toute association, institution, entité ou autre, immatriculée ou non au Luxembourg et ayant des objectifs similaires en tout ou partie à ceux de l'Association;
- (iii) permettre à ses membres de bénéficier au Luxembourg de produits et/ou services en relation avec le réseau Internet et/ou les technologies de la communication et de l'information;
- (iv) participer, au Luxembourg et de manière internationale, au développement d'Internet, spécialement en participant au processus de gouvernance internationale de l'Internet;
- (v) promouvoir et développer les objectifs de l'Association, au Luxembourg et de manière internationale, à travers des conférences, réunions publiques ou privées, publications, foires ou par tout autre moyen utile ou nécessaire;
- (vi) et en complément des objectifs visés ci-dessus, publier et faire connaître l'Association et ses objectifs, raisons et buts par tout moyen approprié et solliciter, recevoir et conserver des donations, souscriptions, dons et gratifications de tous types.

Plus généralement, afin de réaliser son objet, l'Association peut se livrer à d'autres activités, justifiées par sa mission, et notamment, et de manière non limitative, acquérir toute propriété de droit matériels (en ce inclus bases de données et autres droits de propriété intellectuelles), location, mise à disposition de propriété, emploi de personnel, ou conclusion de contrats.»

ci-après «LU-CIX ASBL»,

et

LUXCONNECT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.379 et ayant son siège social sis au 4, rue Alexander Graham Bell, L-3235 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet:

- la construction, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur d'un ou plusieurs centres primaires d'accès à l'Internet,
- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un ou de plusieurs réseaux de fibres optiques reliant le pays aux centres primaires d'accès à l'Internet situés en dehors des frontières du Luxembourg,
- les activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation d'un réseau de fibres optiques reliant les centres nationaux d'accès à l'Internet aux centres primaires nationaux, et
- l'administration et la gestion des ressources associées à ces réseaux.

Elle peut accomplir toutes les opérations mobilières et immobilières généralement quelconques en relation avec son objet social.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés ou groupement luxembourgeois, étranger ou international ayant un objet identique ou similaire. Elle peut effectuer en général toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui peuvent en faciliter ou favoriser la réalisation.»

ci-après «LUXCONNECT»,

et

LUXEMBOURG ONLINE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.947 et ayant son siège social au 14, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ayant pour objet:

«La société a pour objet toute activité de développement, de domiciliation et d'exploitation d'applications et de contenu télématique, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également faire toutes activités de conseil et de prestation de services informatiques se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières ou immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut, dans le cadre de son objet social, s'engager dans toute forme de coopération avec d'autres personnes physiques ou morales.»

ci-après «Luxembourg Online»,

et

root S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.268 et ayant son siège social sis au 3, op der Poukewiss, L-7795 Roost, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour la bonne forme, root S.A. était anciennement la société à responsabilité limitée root eSolutions, transformée le 1^{er} juillet 2009 en société anonyme et alors renommée root SA, modifications sociétales qui ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 16 juillet 2009,

Ayant pour objet:

«La société a pour objet la commercialisation de tous matériels liés à l'informatique, le développement d'applications informatiques ainsi que le conseil aussi bien aux entreprises qu'à des personnes privées et ceci par tous moyens et plus généralement toutes opérations commerciales et financières (commerce électronique) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation et ce en tous pays.

La société a également pour objet l'implantation, la réalisation et commercialisation de tous projets en relation directe ou indirecte avec l'Internet et de toutes autres activités multimédias.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet, tant qu'au Luxembourg, qu'à l'étranger le conseil financier et en investissement, ainsi que toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tout produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement et indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou au compte de tiers, seul ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toute sorte de mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.»

ci-après «root»,

et

SES TechCom S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.514 et ayant son siège social à Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour la bonne forme, SES TechCom S.A. a été substituée à la société SES Broadband Services S.A.

Ayant pour objet:

«L'objet de la société est de fournir des services de consultations, intégration et opérations ainsi que tous produits dans le domaine satellitaire et le développement des affaires de systèmes de base, technique et opérations.»

ci-après «SES»,

et

Telecom Luxembourg Private Operator S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.305 et ayant son siège social au 12C, impasse Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour la bonne forme, Telecom Luxembourg Private Operators S.A. était anciennement la société anonyme Telecom Luxembourg S.A. renommée Telecom Luxembourg Private Operators S.A. en date du 31 août 2012 et dont l'objet social a été refondu en date du 11 mars 2013, modifications sociétales qui ont été publiées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg respectivement le 7 novembre 2012 et le 12 mars 2013,

Ayant pour objet:

«La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion du traitement des données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics luxembourgeois et étrangers.

L'exploitation, la commercialisation, la facturation et le service clientèle pour l'exploitation de réseaux de communication électronique et de télécommunication GSM y compris la vente de tous appareils et autres accessoires et équipement connexes, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra en outre agir en tant qu'opérateur de systèmes informatiques secondaires ou de réseaux de communication auprès des sociétés d'assurances ou de réassurances, institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier (PSF), organismes de placement collectif (OPC) ou fonds de pension organisés selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger, ainsi que gérer le traitement des données, le transfert de données enregistrées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques et de réseaux de communication auprès de ces professionnels, conformément à l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée, ainsi que toute autre activité utile favorisant et développant la poursuite de son objet social.

Enfin la Société peut établir des succursales ou autres établissements aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.»

ci-après «Telecom Luxembourg»,

et

TELINDUS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.669 et ayant son siège social au 81-83 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Ayant pour objet:

«La société a pour objet toute opération relative à la commercialisation et au développement de produits informatiques et de «know how» de traitement de l'information dans son sens le plus large, ceci incluant le rôle de conseiller dans le domaine précité. La société a le droit d'acquérir des participations, respectivement de créer d'autres sociétés conformément à l'objet général décrit plus haut. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

ci-après «TELINDUS».

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Forme. Le présent groupement, formé et organisé entre ses membres (les «Membres»), est un groupement d'intérêt économique régi par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique, tel que formellement modifiée et/ou remplacée ultérieurement en tout ou partie (ci-après la «Loi sur les Groupements»), et par le présent contrat de groupement (le «Groupement»).

Art. 2. Dénomination. Le Groupement a pour dénomination: «LU-CIX Management», suivie de la mention «Groupement d'intérêt économique» ou du sigle «GIE» porté(e) sur tous actes et documents quelconques destinés aux tiers et notamment factures, annonces, publications, lettres et courriers.

Art. 3. Objet. Le Groupement a pour objet:

(i) de mettre en place, de gérer et de développer, notamment par l'activité de ses Membres, un point commercial d'interconnexion Internet (ou «Commercial Internet exchange», CIX),

(ii) d'améliorer et/ou d'accroître la gamme et la qualité des possibilités offertes d'échanger des données et de s'interconnecter, notamment aux acteurs spécialisés dans les technologies de l'information, des communications et/ou le multimédia, et

(iii) d'une manière générale, de réaliser toutes opérations financières, civiles, industrielles, techniques ou commerciales se rattachant directement à l'objet susvisé, qui est lié à l'activité économique de ses Membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Art. 4. Durée. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée.

Le Groupement peut être dissout à tout moment par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Membres (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») adoptée conformément aux articles 19 à 21 ci-dessous.

Art. 5. Siège. Le siège du Groupement est fixé à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire de la ville de Bettembourg sur la seule décision du conseil d'administration du Groupement (le «Conseil d'Administration») qui en avisera aussitôt les Membres, et partout ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité du Groupement, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Membres

Art. 6. Adhésion. Toute personne physique ou morale peut demander à adhérer au Groupement si elle justifie qu'elle remplit cumulativement les conditions suivantes:

(i) ne pas être active au Grand-Duché de Luxembourg au sein d'un point commercial d'interconnexion Internet et/ou dans des activités directement y afférentes;

(ii) souscrire au capital social du Groupement par un apport en numéraire de la somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000); et

(iii) payer le ticket d'entrée unique au Groupement en versant à l'association sans but lucratif LU-CIX ASBL, établie au 4, rue A. Graham Bell, L-3235 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au moment de l'adhésion au Groupement, le montant fixé par le Groupement.

Pour ce faire, la personne physique ou morale qui souhaite adhérer au Groupement (le «Candidat») devra transmettre par courrier recommandé adressé au président du Conseil d'Administration une demande d'adhésion accompagnée de tout document et attestation justifiant qu'elle remplit les conditions d'adhésion susvisées (la «Demande»).

Dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la réception d'une Demande conforme, une réunion du Conseil d'Administration sera convoquée afin de vérifier que les conditions d'adhésion sont effectivement remplies. Si tel est bien le cas, le président du Conseil d'Administration sur demande du Conseil d'Administration convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la tenue de la réunion du Conseil d'Administration susvisé et accompagnera la convocation du rapport du Conseil d'Administration sur la conformité de la demande d'adhésion ainsi reçue. L'Assemblée Générale Extraordinaire statuera sur l'adhésion ainsi soumise à sa délibération conformément aux dispositions prévues aux articles 19 et suivants ci-dessous. La procédure d'adhésion ne sera définitive et effective, et la personne physique ou morale souhaitant adhérer au Groupement et dont l'adhésion a été approuvée conformément à la procédure d'adhésion ne deviendra membre du Groupement qu'une fois qu'elle aura libéré intégralement le montant de l'apport en numéraire visé ci-dessus. Une fois l'apport ainsi libéré, le Groupement procédera aux formalités de publicité afférente à cette nouvelle adhésion.

Tout nouveau Membre peut être exonéré de sa responsabilité pour les dettes du Groupement nées avant la date effective de son adhésion au Groupement, sous réserve (i) d'en faire la demande expresse dans sa Demande et (ii) d'insérer une clause d'exonération expresse dans le contrat d'adhésion. Afin d'être opposable aux tiers et au Groupement, une telle clause doit être publiée, conformément à la Loi sur les Groupements.

Art. 6 bis. Groupe de Membres. Est considéré comme groupe de Membres (le «Groupe de Membres») un groupe composé d'un Membre et de sa/ses filiale(s). Par filiale, il faut entendre toute société dans laquelle le Membre détient au moins cinquante pourcent (50%) du capital social et/ou la faculté de désigner plus de la moitié (1/2) des membres en composant les organes décisionnels.

Art. 7. Droits et obligations des Membres. Les Membres (en ce inclus tout nouveau Membres) répondent solidairement de toutes les obligations du Groupement.

Chaque Membre est responsable des dommages qu'il cause au Groupement, conformément à la loi applicable.

Chaque Membre doit, sous peine d'exclusion, respecter le présent contrat ainsi que le règlement intérieur prévu à l'article 30 ci-dessous, et payer les éventuelles avances en compte courant telles que visées ci-dessous, en proportion du nombre de parts détenues par chaque Membre ou en application de toute autre modalité fixée par l'assemblée générale ordinaire des Membres (l'«Assemblée Générale Ordinaire»).

Les créanciers ne peuvent poursuivre un Membre qu'après avoir vainement mis en demeure le Groupement par acte extrajudiciaire et épuisé toutes les éventuelles voies de recours à l'encontre du Groupement.

Chaque Membre a le droit de faire appel aux services du Groupement pour les opérations entrant dans son objet, a voix délibérative aux assemblées générales des Membres telles que définies aux articles 19 et suivants ci-dessous et participe aux résultats dans les conditions visées aux articles 25 et 27 ci-dessous.

A la demande du comité de direction du Groupement (le «Comité de Direction») préalablement approuvée par le Conseil d'Administration, les Membres devront avancer en compte courant à la disposition du Groupement les sommes qui pourraient lui être nécessaires, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global d'un million d'euros (soit EUR 1.000.000). Ces sommes seront réparties entre les Membres en proportion de leurs droits dans le Groupement et productives d'intérêt au taux d'intérêt légal en vigueur.

Art. 8. Démissions et exclusions.

Art. 8.1. Conditions. Tout Membre peut soit se retirer volontairement du Groupement, soit en être exclu.

La démission volontaire d'un Membre ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de huit (8) jours à compter du jour où elle a été notifiée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exclusion d'un Membre peut intervenir sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour de justes motifs, sans que le recours aux tribunaux ne soit nécessaire en pareil cas, notamment si l'intéressé:

- est frappé d'une des incapacités visées par la Loi sur les Groupements,
- a enfreint les dispositions du présent contrat et/ou du règlement intérieur prévu à l'article 30 ci-dessous,

- ne respecte plus toutes les conditions d'adhésion visées à l'article 6 ci-dessus, a commis une violation substantielle des lois applicables au Groupement,

- a commis un acte dont l'intention était de nuire ou qui a matériellement nuit gravement au Groupement et/ou à son fonctionnement,

- est dissout ou liquidité en application de la loi applicable ou fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de faillite.

Le Membre dont l'exclusion est demandée devra être avisé au moins quinze (15) jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception de la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour ordre du jour, en tout ou partie, l'exclusion dudit Membre et pourra y présenter toutes explications qu'il jugera utiles.

Le Membre dont l'exclusion est demandée ne peut prendre part au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur le point de l'ordre du jour relatif à son exclusion et les conditions de quorum de présence à cette Assemblée Générale Extraordinaire et d'unanimité pour ce vote sont donc adaptées en conséquence, étant précisé qu'il ne pourra être décidé que de l'exclusion d'un seul membre à la fois.

Art. 8.2. Effets. A dater de la prise d'effet de la démission ou de l'exclusion, l'intéressé cesse automatiquement et de plein droit d'être Membre. En conséquence et à compter de cette date, l'intéressé ne peut plus avoir recours en qualité de Membre aux services du Groupement, ni participer à ses résultats, mais il demeure toutefois débiteur vis-à-vis du Groupement et solidairement responsable vis-à-vis des tiers des dettes nées antérieurement à la date d'effet de sa démission ou de son exclusion. Pour les dettes nées postérieurement à cette date mais avant la publication de son retrait ou exclusion, les autres Membres sont solidairement tenus au remboursement des sommes que le Membre démissionnaire ou exclu serait amené à verser.

Les sommes apportées par le Membre démissionnaire ou exclu lui sont restituées par le Groupement, mais seulement à partir de la date d'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel l'exclusion ou la démission a pris effet. Le montant du capital social sera réduit d'autant.

Le Membre démissionnaire ou exclu aura droit au versement d'une somme correspondant aux ristournes lui revenant sur les opérations auxquelles il a participé avant son exclusion ou sa démission, ainsi qu'à une quote-part correspondant à sa part d'intérêt dans les réserves constituées par prélèvement sur les profits, et dans les profits reportés, déduction faite de sa quote-part dans les dettes antérieures.

Art. 9. Décès. Incapacité. Le Groupement n'est pas dissous par:

- (i) l'exclusion d'un Membre,
- (ii) la démission d'un Membre,
- (iii) le décès, l'incapacité, la faillite personnelle, l'insolvabilité ou l'interdiction de diriger une entreprise commerciale d'une personne physique Membre,
- (iv) la faillite, l'insolvabilité ou la dissolution d'une personne morale Membre, ou par
- (v) tout événement similaire ou équivalent à ceux visés aux points (iii) et (iv) ci-dessus.

Le Groupement continue entre ses autres Membres, tandis que l'intéressé est considéré comme démissionnaire à compter de la survenance de l'événement susvisé.

Titre III. Apports, Capital, Parts

Art. 10. Apports. Les Membres effectuent les apports en numéraire suivants:

- BCE apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- Cegecom apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- DATA4 apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- Datacenter Luxembourg apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- GMS apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- inexio apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- LU-CIX ASBL apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- LuxConnect apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- Luxembourg Online apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- POST Luxembourg apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- RESTENA apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- root apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- SES apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- Telecom Luxembourg apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).
- TELINDUS apporte une somme de vingt mille euros (soit EUR 20.000).

Art. 11. Capital social.

Art. 11.1. Montant du capital social. Une fois libéré, le capital du Groupement s'élèvera à la somme de trois cent mille euros (soit EUR 300.000) correspondant aux apports effectués et décrits à l'article 10 ci-dessus.

Il est variable en plus ou en moins en fonction des apports nouveaux effectués par d'anciens ou de nouveaux Membres, ainsi que des retraits d'apports des Membres qui cesseront de faire partie du Groupement.

Les éventuels apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital mais confèrent à leurs apporteurs tous les droits et obligations attachés à la qualité de Membre.

Art. 11.2. Augmentation de capital. Le capital est augmenté soit par création de nouvelles parts d'intérêt, soit par augmentation du montant nominal des parts existantes. Les parts d'intérêt nouvelles sont libérées immédiatement soit par apport en numéraire, soit par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, soit par apports en nature.

Les parts d'intérêt nouvelles sont créées avec ou sans prime d'émission.

L'augmentation de capital et les modalités de sa réalisation sont décidées par l'Assemblée Générale, qui peut déléguer au Comité de Direction ou à son président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en exécuter les modalités, d'en constater la réalisation et de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale les modifications corrélatives nécessaires à l'adaptation du présent contrat.

Toute augmentation de capital doit être approuvée à l'unanimité des Membres.

En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des Membres.

Art. 11.3. Réduction de capital. La réduction du capital peut être effectuée soit par réduction du nombre de parts, soit par réduction de la valeur nominale des parts.

La réduction de capital et les modalités de sa réalisation sont décidées par l'Assemblée Générale, qui peut déléguer au Comité de Direction ou à son président tous pouvoirs à l'effet de réaliser la réduction de capital en une ou plusieurs fois, d'en exécuter les modalités, d'en constater la réalisation et de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale les modifications corrélatives nécessaires à l'adaptation du présent contrat.

Toute réduction de capital doit être approuvée à l'unanimité des Membres.

En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des Membres.

Art. 12. Parts d'intérêt. Le capital est divisé en quinze (15) parts d'intérêt d'une valeur nominale de vingt mille euros (soit EUR 20.000) chacune, attribuées aux Membres en rémunération d'apports en espèces ou en nature.

Chaque Membre doit disposer du même nombre de parts d'intérêt.

Elles sont attribuées à:

- BCE à concurrence d'une (1) part.
- Cegecom à concurrence d'une (1) part.
- DAT A4 à concurrence d'une (1) part.
- Datacenter Luxembourg à concurrence d'une (1) part.
- GMS à concurrence d'une (1) part.
- inexo à concurrence d'une (1) part.
- LU-CIX ASBL à concurrence d'une (1) part.
- LuxConnect à concurrence d'une (1) part.
- Luxembourg Online à concurrence d'une (1) part.
- POST Luxembourg à concurrence d'une (1) part
- RESTENA à concurrence d'une (1) part.
- root à concurrence d'une (1) part,
- SES à concurrence d'une (1) part.
- Telecom Luxembourg à concurrence d'une (1) part.
- TELINDUS à concurrence d'une (1) part.

En cas de variation du capital, il y aura lieu à création ou à annulation de parts d'intérêt à due concurrence.

Art. 13. Représentation des parts. Les parts ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque Membre résultera du présent contrat, dont un (1) exemplaire lui sera remis, et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des transferts régulièrement effectués dans les conditions de l'article 16 ci-dessous.

Une copie ou un extrait de ces actes certifié(e) par deux (2) membres du Conseil d'Administration pourra être délivré (e) à chaque Membre sur sa demande et à ses frais.

Art. 14. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard du Groupement, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires d'une part indivise, héritiers ou ayants cause d'un Membre décédé, sont tenus de se faire représenter auprès du Groupement par l'un d'entre eux, considéré par le Groupement comme seul propriétaire. A défaut d'entente, il

appartient à la partie la plus diligente de saisir le président du tribunal compétent pour faire désigner un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires par décision de justice.

Les usufruitiers auront droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires, et les nus-propriétaires aux Assemblées Générales Extraordinaires.

Art. 15. Inaccessibilité des parts. Les parts d'intérêts sont inaccessibles.

Art. 16. Transmission par voie de fusion, absorption, transfert et/ou d'apport d'activité ou d'actifs, ou de succession.

Art. 16.1. Transmission par voie de transfert ou d'apport d'activité ou d'actifs et/ou de fusion. Les parts du Groupement seront transmissibles par toute voie juridiquement valable (transfert, d'apport d'activités et/ou d'actifs, etc.), notamment dans le cadre d'une réorganisation interne d'activité, réalisée par un Membre à l'une de ses filiales dans laquelle il détient au moins cinquante-et-un pourcent (51%) du capital social et/ou la faculté de désigner plus de la moitié (1/2) des membres en composant les organes décisionnels (la «Filiale») à condition que cette Filiale remplisse cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus.

En cas de fusion ou d'absorption d'une société Membre par l'une de ses Filiales, cette dernière deviendra de plein droit membre du Groupement au lieu et place de la société fusionnée ou absorbée initialement Membre à condition qu'elle justifie qu'elle remplit cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus.

En cas de fusion ou d'absorption d'un Membre par un tiers, la société tierce deviendra membre du Groupement en lieu et place de la société fusionnée ou absorbée initialement Membre selon la procédure énumérée ci-après. Le Membre intéressé doit notifier le projet de fusion ou d'absorption au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins deux (2) mois avant la date prévue de fusion ou d'absorption, en précisant toutes les informations utiles sur la personne morale tierce avec laquelle il entend fusionner ou être absorbé, et notamment l'identité, les statuts, les activités, l'organisation de la prise de décision, la composition des organes décisionnels de cette dernière, et en apportant la preuve qu'elle remplit cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus. Le président du Conseil d'Administration réunira les Membres en Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre susvisée afin que les Membres puissent prendre connaissance du projet de fusion ou d'absorption envisagé par l'un d'entre eux. Si la société tierce remplit cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus et si les Membres approuvent à l'unanimité cette société tierce, celle-ci deviendra Membre à compter de la réalisation effective de la fusion ou de l'absorption. Si la société tierce ne remplit pas cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus et/ou si les Membres n'approuvent pas à l'unanimité cette société tiers, le Membre intéressé sera considéré comme démissionnaire à compter de la date de réalisation effective de la fusion ou de l'absorption, et les sommes apportées par ce Membre lui seront restituées dans les conditions de l'article 7.2 ci-dessus, sans préjudice de toute procédure d'exclusion à l'égard de ce Membre.

Art. 16.2. Transmission par voie de succession. Le conjoint, un héritier, un ascendant et/ou un descendant d'un Membre personne physique ne peut obtenir la transmission à son profit pour cause de mort de toute ou partie des parts d'un Membre qu'après avoir été agréé par les Membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et sous réserve de remplir cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus.

Le décès d'un Membre personne physique doit être notifié au président du Conseil d'Administration dans les plus brefs. Le président du Conseil d'Administration réunira les Membres en Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception de la notification susmentionnée. Si le conjoint, héritier, ascendant et/ou descendant du Membre personne physique décédé remplit cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus et si les Membres restant approuvent à l'unanimité ce conjoint, héritier, ascendant et/ou descendant, celui-ci deviendra rétroactivement Membre à compter de la date du décès du Membre décédé. Si le conjoint, héritier, ascendant et/ou descendant du Membre personne physique décédé ne remplit pas cumulativement les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus et/ou si les Membres restant n'approuvent pas à l'unanimité ce conjoint, héritier, ascendant et/ou descendant, le Membre décédé sera considéré comme démissionnaire à compter de la date de son décès, et les sommes apportées par ce Membre seront restituées à son conjoint, héritier, ascendant et/ou descendant dans les conditions de l'article 7.2 ci-dessus.

Titre IV. Administration

Art. 17. Conseil d'Administration. Il est organisé un Conseil d'Administration.

Art. 17.1. Organisation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est composé de plusieurs membres (les «Administrateurs»). Il comprend au minimum cinq (5) Administrateurs et au maximum autant d'Administrateurs que de Membres, dans la limite d'un seul Administrateur par Membre.

Les Administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de quatre (4) ans maximum, renouvelable.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un (1) président, ainsi qu'autant que de besoin un (1) à deux (2) vice-présidents et en détermine la rémunération respective.

Le président ainsi que le cas échéant le(s) vice-président(s) sont nommés pour une durée qui ne peut excéder leur mandat d'Administrateur respectif et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le président ou tout vice-président à tout moment pour justes motifs.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président ou d'un vice-président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de président ou de vice-président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et peut être renouvelée. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président ou vice-président.

Le Conseil d'Administration nomme également, à chaque réunion, un (1) secrétaire, Administrateur ou non, et désigne un (1) Administrateur en qualité de scrutateur.

Art. 17.2. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président du Conseil d'Administration, ou d'au moins le tiers (1/3) des Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins trois (3) fois par an.

Les Administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf cas d'urgence qui doit être précisé dans la convocation, celle-ci doit être adressée au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion et mentionner l'ordre du jour de la réunion.

Cependant, si tous les Administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil d'Administration, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du Conseil d'Administration pourra valablement se tenir sans avis de convocation préalable.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège du Groupement, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel que mentionné dans la convocation, sous la présidence de son président, d'un vice-président ou du membre désigné par le Conseil d'Administration pour le présider. Il peut se réunir en dehors du Grand-Duché de Luxembourg avec l'accord de la majorité simple des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut, si l'ordre du jour le requiert ou s'il l'estime opportun, convier toute personne. Membre ou non membre du Groupement, à assister ou participer à tout ou partie d'une ou plusieurs réunions du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister ou participer aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Conseil d'Administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Art. 17.3. Délibérations du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié (1 /2) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés votants. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Toutefois, dans l'hypothèse où plusieurs Administrateurs appartiendraient au même Groupe de Membres, le total des voix exprimé par ces Administrateurs ne pourra en aucun cas dépasser vingt-cinq (25) pourcent (arrondi vers le bas à un nombre entier de voix) du total des voix existantes au sein du Conseil d'Administration.

Dans un tel cas de figure, l'Administrateur du dernier Membre du Groupe de Membres ayant intégré le Groupement ne bénéficiera pas de droit de vote.

Tout Administrateur peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration, étant cependant précisé que chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même réunion, que de maximum deux (2) mandats.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Administrateurs assistant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct, et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à cette réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par ces moyens de communication est réputée se dérouler au siège du Groupement.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle décision consistera en un seul ou plusieurs documents contenant les décisions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique, par tous les Administrateurs. La date de telles résolutions circulaires est la date de la dernière signature d'un Administrateur sur les résolutions circulaires.

Art. 17.4. Intérêts personnels d'un Administrateur. Tout Administrateur devra se comporter et agir déontologiquement.

Si un Administrateur estime avoir des intérêts qui peuvent déontologiquement apparaître comme, au moins potentiellement, opposés à ceux du Groupement dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, il s'abstiendra de prendre part aux délibérations afférentes du Conseil d'Administration.

Art. 17.5. Tenue du registre des procès-verbaux du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège du Groupement et conformément à la législation en vigueur.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence de toute personne ayant assisté ou participé à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président et du secrétaire de séance ainsi que d'au moins un Administrateur en qualité de scrutateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux (2) Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, un vice-président, ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation du Groupement, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Art. 17.6. Pouvoirs des Administrateurs. Le Conseil d'Administration assume collégalement les fonctions de gestion du Groupement définies à l'article 12 de la Loi sur les Groupements.

Le Groupement sera valablement engagé à l'égard des tiers par la signature du président du Conseil d'Administration ou, en cas de pluralité de vice-présidents, par la signature conjointe de deux vice-présidents.

La délibération préalable du Conseil d'Administration est cependant requise concernant les points suivants, le cas échéant sur proposition ou demande initiale du Comité de Direction:

- définition de la stratégie du Groupement à moyen et à long terme;
- le budget pour l'exercice suivant;
- nomination et révocation des membres du Comité de Direction;
- tout investissement ou achat en dehors du cours normal des affaires;
- délégation spéciale de pouvoir à un ou plusieurs membres du Comité de Direction; ainsi que
- si prévu au règlement intérieur tel que défini à l'article 30 ci-dessous, autorisation préalable formelle d'acte, engagement et/ou formalité à souscrire par le Groupement.

Le Conseil d'Administration donne quitus aux membres du Comité de Direction.

Art. 17.7. Fin des fonctions d'Administrateur. Les fonctions d'un Administrateur cessent par son décès, son incapacité légale ou physique dûment constatée, sa faillite personnelle, l'interdiction encourue de diriger toute entreprise, ainsi que par sa démission ou sa révocation ou, s'il s'agit d'une personne morale, par sa dissolution ou sa mise en faillite.

Un Administrateur peut donner sa démission à tout moment à condition d'en aviser le Conseil d'Administration par écrit au moins trois (3) mois à l'avance.

La révocation d'un Administrateur peut intervenir à tout moment par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers (2/3), sans que cette question ne figure à l'ordre du jour. Par ailleurs, lorsque des faits graves l'exigent, un Administrateur peut être révoqué avec suspension immédiate de ses fonctions jusqu'à décision de l'Assemblée Générale telle que susvisée, sur décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Administrateurs, l'intéressé ne prenant pas part au vote mais pouvant faire valoir son point de vue à l'occasion de ce vote.

Art. 17.8. Rémunération des Administrateurs. Indépendamment du remboursement de leurs frais de représentation, voyages et déplacements justifiés par l'intérêt du Groupement et en application des règles y applicables, les Administrateurs peuvent bénéficier d'une indemnité ou d'une rémunération à raison de leur mandat pour autant que le principe, le montant et les modalités en aient été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 17.9. Responsabilité des Administrateurs. Les Administrateurs sont responsables individuellement ou solidairement selon le cas, soit envers le Groupement, soit envers les Membres, soit encore vis-à-vis des tiers, des fautes commises dans leur gestion, ainsi que des violations des règles légales ou des dispositions du présent contrat et du règlement intérieur.

Art. 18. Comité de Direction. Il est organisé un Comité de Direction.

Art. 18.1. Organisation du Comité de Direction. En charge de l'administration journalière du Groupement, le Comité de Direction comprend au minimum trois (3) membres.

Le Conseil d'Administration:

- détermine le nombre de membres du Comité de Direction;
- désigne les membres du Comité de Direction, avec un mandat d'une durée indéfinie ou d'une durée définie qui sera renouvelable et en détermine les fonctions;
- désigne parmi les membres du Comité de Direction, pour une durée qui ne peut excéder leur mandat de membre du Comité de Direction respectif, un (1) président et autant que de besoin un (1) vice-président; et
- peut révoquer tout membre du Comité de Direction à tout moment pour justes motifs.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président ou du vice-président du Comité de Direction, le Conseil d'Administration peut déléguer un membre du Comité de Direction dans les fonctions de président ou de vice-président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et peut être renouvelée. En cas de décès, cette délégation vaut jusqu'à l'élection du nouveau président ou vice-président du Comité de Direction.

Le Comité de Direction nomme, en fixant la durée de ses fonctions, un (1) secrétaire membre du Comité de Direction ou non. Le secrétaire est remplacé par simple décision du Comité de Direction.

Art. 18.2. Réunion du Comité de Direction. Le Comité de Direction se réunit sur convocation de son président, ou d'au moins le tiers (1/3) de ses membres, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige.

Les membres du Comité de Direction sont convoqués séparément à chaque réunion du Comité de Direction. Sauf cas d'urgence qui doit être précisé dans la convocation, celle-ci doit être adressée au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion et mentionner l'ordre du jour de la réunion.

Cependant, si tous les membres du Comité de Direction sont présents ou représentés lors d'une réunion du Comité de Direction, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du Comité de Direction pourra valablement se tenir sans avis de convocation préalable.

Le Comité de Direction se réunit au siège du Groupement ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel que mentionné dans la convocation, sous la présidence de son président, du vice-président ou du membre désigné par le Comité de Direction pour le présider.

Le Comité de Direction peut, si l'ordre du jour le requiert ou s'il l'estime opportun, convier toute personne, Membre ou non membre du Groupement, à participer à tout ou partie d'une ou plusieurs réunions.

Les membres du Comité de Direction, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Comité de Direction, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Comité de Direction.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Comité de Direction participant à la séance du Comité de Direction.

Art. 18.3. Délibérations du Comité de Direction. Le Comité de Direction ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés votants. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un autre membre du Comité de Direction de le représenter à une séance du Comité de Direction, étant cependant précisé que chaque membre du Comité de Direction ne peut disposer, au cours d'une même réunion, que d'un seul mandat.

Tout membre du Comité de Direction peut participer à une réunion du Comité de Direction par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les membres du Comité de Direction assistant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du Comité de Direction est retransmise en direct, et (iv) les membres du Comité de Direction peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Comité de Direction par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à cette réunion. Une réunion du Comité de Direction tenue par ces moyens de communication est réputée se dérouler au siège du Groupement.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Comité de Direction peut également être prise par voie circulaire. Une telle décision consistera en un seul ou plusieurs documents contenant les décisions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique, par tous les membres du Comité de Direction. La date de telles résolutions circulaires est la date de la dernière signature d'un membre du Comité de Direction sur les résolutions circulaires.

Art. 18.4. Intérêts personnels d'un membre du Comité de Direction. Tout membre du Comité de Direction devra se comporter et agir déontologiquement.

Si un membre du Comité de Direction estime avoir des intérêts qui peuvent déontologiquement apparaître comme, au moins potentiellement, opposés à ceux du Groupement dans une affaire soumise à l'approbation du Comité de Direction, il s'abstiendra de prendre part aux délibérations afférentes du Comité de Direction.

Art. 18.5. Tenue du registre des procès-verbaux du Comité de Direction. Les délibérations du Comité de Direction sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège du Groupement.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des membres du Comité de Direction présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence de toute personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un (1) autre membre du Comité de Direction. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux (2) membres du Comité de Direction présents.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Comité de Direction, ou le membre du Comité de Direction délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation du Groupement, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du Comité de Direction en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Comité de Direction par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Art. 18.6. Pouvoirs des membres du Comité de Direction. Le Comité de Direction exercera les fonctions, relevant de la gestion journalière du Groupement, définies par le Conseil d'Administration.

Dans les rapports avec les tiers, le président du Comité de Direction agissant seul ou deux (2) membres du Comité de Direction agissant conjointement engage(nt) le Groupement par tout acte entrant dans son objet et ce, dans les limites des pouvoirs conférés au Comité de Direction relatifs à la gestion journalière du Groupement.

Le cas échéant, un règlement intérieur tel que visé à l'article 30 ci-dessous précisera les éventuelles limites et/ou formalités préalables spéciales à respecter aux fins de ce qui précède.

Art. 18.7. Fin des/onctions des membres du Comité de Direction. Les fonctions d'un membre du Comité de Direction cessent par son décès, son incapacité légale ou physique dûment constatée, sa faillite personnelle, l'interdiction encourue de diriger toute entreprise, ainsi que par sa démission ou sa révocation ou, s'il s'agit d'une personne morale, par sa dissolution ou sa mise en faillite.

Un membre du Comité de Direction peut donner sa démission à tout moment à condition d'en aviser le Comité de Direction par écrit au moins deux (2) mois à l'avance.

La révocation d'un membre du Comité de Direction peut intervenir à tout moment par décision du Conseil d'Administration, sans que cette question ne figure à l'ordre du jour.

Art. 18.8. Rémunération des membres du Comité de Direction. Indépendamment du remboursement de leurs frais de représentation, voyages et déplacements justifiés par l'intérêt du Groupement et en application des règles y applicables, les membres du Comité de Direction peuvent bénéficier d'une indemnité ou d'une rémunération à raison de leur mandat pour autant que le principe, le montant et les modalités en aient été décidés par le Conseil d'Administration.

Art. 18.9. Responsabilité des membres du Comité de Direction. Les membres du Comité de Direction et le président du Comité de Direction sont responsables envers le Groupement, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables soit envers le Groupement, soit envers tous tiers, de tous dommages-intérêts résultant d'infractions aux dispositions de la Loi sur les Groupements ou du présent contrat. Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à la première assemblée générale des Membres qui suit la découverte de ces infractions.

Titre V. Assemblées

Art. 19. Compétence de l'assemblée générale des Membres. L'assemblée générale des Membres (l'«Assemblée Générale») se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et en principe au siège du Groupement ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Chacun des Membres est en droit de participer aux Assemblées Générales et dispose d'autant de voix que de parts lui appartenant. Toutefois, dans l'hypothèse où plusieurs Membres appartiendraient au même Groupe de Membres, le total des voix exprimé par ce Groupe de Membres ne pourra en aucun cas dépasser vingt-cinq (25) pourcent (arrondi vers le bas à un nombre entier de voix) du total des voix existantes au sein du Groupement.

Dans un tel cas de figure, le dernier Membre du Groupe de Membres ayant intégré le Groupement ne bénéficiera pas de droit de vote.

Il existe deux sortes d'Assemblées Générales, l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 19.1. Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. Sous réserve des compétences relevant exclusivement de l'Assemblée Générale Extraordinaire visées à l'article 19.2 ci-dessous, l'Assemblée Générale Ordinaire dispose des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision ou accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet du Groupement et est notamment compétente pour:

- modifier les points du présent contrat ne relevant pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- approuver les comptes annuels du Groupement,
- nommer les Administrateurs, les révoquer ou en ratifier la révocation,
- nommer et révoquer le(s) contrôleur(s) de gestion et des comptes du Groupement,
- approuver les conventions intervenues entre le Groupement et ses Membres ou l'un d'eux ou le ou les Administrateurs ou membres du Comité de Direction,
- donner quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- approuver les éventuelles distributions de profits aux Membres, sur recommandation du Conseil d'Administration,
- toute autre question ne relevant pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire, du Comité de Direction ou du Conseil d'Administration.

Art. 19.2. Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à prendre les décisions suivantes:

- modification de l'objet du Groupement,

- modification du lieu siège du Groupement en dehors du territoire de la ville dans lequel il est situé
- modifier le nombre de voix attribué à chaque Membre,
- modifier les conditions de prise de décision,
- modifier la part contributive de chacun des Membres ou de certains d'entre eux au financement du Groupement,
- statuer sur l'admission ou l'exclusion d'un ou plusieurs Membres,
- approuver et modifier le règlement intérieur du Groupement, et
- se prononcer sur la dissolution anticipée du Groupement, sa prorogation au-delà du terme fixé dans le présent contrat, sa fusion ou sa transformation.

Art. 19.3. Président de séance, feuille de présence et représentations. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le plus âgé des Membres.

Le président de séance nomme parmi les membres de l'Assemblée Générale un (1) secrétaire et un (1) scrutateur.

Il est établi une feuille de présence indiquant les noms des Membres présents ou représentés et le nombre des voix dont chacun dispose. La feuille de présence est émargée par les Membres présents ou représentés, puis certifiée exacte par le président de séance, le scrutateur et le secrétaire.

Dans les Assemblées Générales, un Membre peut se faire représenter par un autre Membre muni d'un pouvoir spécial. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou par la personne spécialement habilitée à cet effet.

A l'exception de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, tout membre peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Membres assistant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct, et (iv) les Membres peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une cette réunion.

Si tous les Membres sont présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 20. Convocation et tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 20.1. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le président du Conseil d'Administration, en accord avec le Conseil d'Administration convoque et réunit l'Assemblée Générale Ordinaire au moins une (1) fois par an et en tout état de cause dans les six (6) mois qui suivent la clôture d'un exercice afin de lui soumettre les comptes de l'exercice écoulé. A défaut, si un ou plusieurs contrôleur(s) de gestion et des comptes du Groupement ont été nommés, il(s) procède(nt) à cette convocation.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

A la demande du quart (1/4) des Membres adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, celui-ci est tenu de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire dans le mois qui suit avec l'ordre du jour requis dans la demande. A défaut, les signataires de la demande pourront demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de procéder à cette convocation.

Tout Membre peut obtenir l'inscription d'une question à l'ordre du jour, à condition de le demander au président du Conseil d'Administration huit (8) jours au moins avant la réunion.

La convocation est adressée par lettre recommandée à chaque Membre au moins dix (10) jours avant la réunion et précise l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A dater de la convocation et jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, chaque Membre peut prendre connaissance au siège de tous les documents comptables et autres relatifs à l'exercice écoulé.

Art. 20.2. Décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si au moins la moitié (1/2) des Membres est présente ou représentée sur première convocation et sans condition de quorum sur deuxième convocation.

Sauf disposition contraire du présent contrat, les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3).

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le président de séance, le secrétaire et le scrutateur sur un registre spécial.

Des copies certifiées conformes sont signées par un membre du Conseil d'Administration, par le président du Comité de Direction ou encore par deux (2) membres du Comité de Direction agissant conjointement.

Art. 21. Convocation et tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 21.1. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le président du Conseil d'Administration, en accord avec le Conseil d'Administration convoque et réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins quinze (15) jours avant la réunion.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

A la demande d'au moins le quart (1/4) des Membres adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, celui-ci est tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans le mois suivant avec l'ordre du jour requis dans la demande. A défaut, les signataires de la demande pourront demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de procéder à cette convocation.

Tout Membre peut obtenir l'inscription d'une question à l'ordre du jour, à condition de le demander au président du Conseil d'Administration dix (10) jours au moins avant la réunion.

Art. 21.2. Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si tous les Membres sont présents ou représentés.

Sauf disposition contraire du présent contrat, les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées à l'unanimité.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le président de séance, le secrétaire et le scrutateur sur un registre spécial.

Des copies certifiées conformes sont signées par un membre du Conseil d'Administration, par le président du Comité de Direction ou encore par deux (2) membres du Comité de Direction agissant conjointement.

Titre VI. Contrôle de la gestion et des comptes

Art. 22. Le contrôleur de gestion et des comptes.

Art. 22.1. Généralités. Les comptes du Groupement et la gestion du Conseil d'Administration et du Comité de Direction peuvent être contrôlés par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), non membre du Groupement (le(s) «Contrôleur(s) de Gestion»).

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Direction ou sur proposition écrite d'un ou plusieurs membre(s) du Groupement adressée au Président du Conseil d'Administration, décide de l'opportunité de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de nommer un ou plusieurs Contrôleur(s) de Gestion.

Art. 22-2. Nomination. Les Administrateurs, membres du Comité de Direction et les salariés du Groupement ne peuvent être nommés Contrôleur de Gestion.

Chaque Contrôleur de Gestion est désigné à la majorité simple des voix exprimées par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de trois (3) années maximum et est révocable dans les mêmes conditions.

Art. 22. 3. Attributions. Pour exercer leurs fonctions, chaque Contrôleur de Gestion a tous pouvoirs pour effectuer à tout moment toutes vérifications et tous contrôles dans les livres, documents comptables et autres documents du Groupement et peuvent en prendre copie.

Un Contrôleur de Gestion peut convoquer une Assemblée Générale sur l'ordre du jour qu'il fixe.

Dans le délai de trois (3) mois à compter de la clôture du dernier exercice, le Conseil d'Administration doit présenter au (x) Contrôleur(s) de Gestion aux fins de vérification et de contrôle, l'inventaire et les comptes annuels du Groupement, accompagnés d'un rapport sur la marche des affaires du Groupement et sur la situation de ce dernier.

A l'exclusion de toute immixtion dans la gestion du Groupement, chaque Contrôleur de Gestion vérifie si les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupement, et doit, en outre, vérifier la sincérité des informations données par le Conseil d'Administration dans son rapport ainsi que leur concordance avec les comptes annuels.

Le Contrôleur de Gestion présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que sur les comptes de l'exercice et présente un rapport sur les conventions conclues entre les Administrateurs et/ou les membres du Comité de Direction et/ou les Membres d'une part, et le Groupement d'autre part.

Art. 22. 4. Rémunération. Chaque Contrôleur de Gestion a droit à des honoraires qui seront fixés conformément au tarif en vigueur pour les réviseurs d'entreprises des sociétés commerciales.

Titre VII. Comptes, Répartitions

Art. 23. Durée de l'exercice. L'exercice commence le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de chaque année civile.

Toutefois, le premier exercice comprendra également le temps à courir depuis l'immatriculation du Groupement jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 24. Etablissement des comptes. Le président du Comité de Direction fait établir sous sa responsabilité en fin de chaque exercice un inventaire, et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), et soumet son rapport au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration soumet ensuite ce rapport à (aux) Contrôleur(s) de Gestion, s'il en a été nommé(s) et à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Art. 25. Répartition des bénéfices et des pertes. Lorsqu'en fin d'exercice, après déduction des frais généraux et autres charges y compris les amortissements et les provisions, il existe des bénéfices, ceux-ci viendront d'abord imputer les pertes reportées s'il en existe, et ce jusqu'à apurement de ces dernières. Sur le solde de bénéfices restant le cas échéant, il sera

ensuite prélevé 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve statutaire. Enfin, le reliquat de bénéfices restant, s'il existe, sera réparti par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entre les Membres dans la proportion de leur(s) part(s). Un Membre peut décider de renoncer à la quote-part des bénéfices à laquelle il aurait droit en vertu de ce qui précède, étant précisé qu'en pareil cas, ce montant appartiendra au Groupement et pourra être utilisé pour les besoins de ses activités.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pourra également décider que tout ou partie des bénéfices seront laissés par les Membres, à titre de prêt, pour une certaine durée dans la caisse du Groupement.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut à tout moment décider la dissolution anticipée du Groupement.

Nonobstant ce qui précède et toute disposition contraire du présent contrat, une Assemblée Générale Extraordinaire sera obligatoirement convoquée, afin de se prononcer sur la dissolution du Groupement ou la poursuite de ses activités, par le Conseil d'Administration et, à défaut, si un ou plusieurs contrôleur(s) de gestion et des comptes du Groupement ont été nommés par le(s) Contrôleur(s) de la Gestion, au cas où le dernier bilan approuvé fait apparaître des capitaux propres inférieurs à cinquante pour cent (50 %) du capital du Groupement. La convocation devra intervenir dans les trois (3) mois qui suivent la constatation susvisée.

Le Groupement sera également dissous par l'arrivée du terme, par la réalisation ou l'extinction de son objet, ou par décision judiciaire.

Art. 27. Liquidation.

27.1. Généralités.

Le Groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. La dénomination sociale doit être suivie de la mention «Groupement en liquidation». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers.

La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant les opérations de liquidation, le(s) Contrôleur(s) de Gestion, s'il en a été nommé(s), reste(nt) en fonction.

Convoquée soit par le liquidateur, soit par le Contrôleur de Gestion, l'Assemblée Générale conserve ses attributions et notamment le pouvoir de nommer et de révoquer les liquidateurs et le(s) Contrôleur(s) de Gestion.

27.2. Réalisation.

En cas de dissolution du Groupement, pour quelque cause que ce soit, le ou les membres du Conseil de Direction en fonctions procèdent aux opérations de liquidation, à moins que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne leur préfère un ou plusieurs autres liquidateurs qu'elle désigne.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Toutefois, sauf consentement unanime des Membres, la cession de tout ou partie de l'actif du Groupement en liquidation, à une personne ayant eu dans celui-ci la qualité de Membre, d'Administrateur, de Contrôleur de Gestion, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le ou les liquidateurs et le(s) Contrôleur(s) de Gestion, s'il en a été nommé (s), dûment entendus; en outre, une telle cession au profit des liquidateurs, de leurs employés, conjoint, ascendants ou descendants est interdite.

La cession globale de l'actif, ou l'apport de l'actif à une autre société, association ou Groupement, notamment par voie de fusion, requiert la majorité des trois quarts (3/4) en capital.

Pendant la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les Membres chaque année en Assemblée Générale Ordinaire pour leur rendre compte de leurs opérations; ils consultent en outre les Membres chaque fois qu'ils le jugent utile ou qu'il y en a nécessité. Les décisions sont prises selon leur nature à la majorité prévue pour les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Toutefois, les Membres peuvent, d'un commun accord et sous réserve des droits des créanciers sociaux, procéder entre eux au partage en nature de tout ou partie de l'actif social.

En fin de liquidation, l'Assemblée Générale Ordinaire dûment convoquée par le ou les liquidateurs statue à la majorité prévue pour les décisions ordinaires, sur le compte définitif de liquidation fourni par le président du Comité de Direction au(x) liquidateur(s) accompagné de toutes pièces justificatives, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de son ou de leur mandat, et constate dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'Assemblée Générale, le président du tribunal compétent statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout Membre, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'Assemblée Générale de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal compétent, à la demande du ou des liquidateurs ou de tout intéressé.

27.3. Répartition du boni.

Après extinction du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation est employé tout d'abord à rembourser le montant des parts sociales si ce remboursement n'a pas encore été opéré, le surplus éventuel étant réparti entre tous les Membres au prorata du montant en valeur des apports libérés.

Le surplus sera réparti entre les Membres au prorata de la valeur nominale des parts.

Si l'actif est insuffisant pour régler le passif, les Membres seront tenus de faire l'appoint, chacun dans la proportion de sa participation au capital.

Titre IX. Dispositions finales

Art. 28. Dépôt de fonds. Un Membre peut verser dans la caisse du Groupement les fonds dont celui-ci a besoin. Les conditions d'intérêt et de retrait des fonds sont réglées par le règlement intérieur ou, à défaut, par un accord entre le Membre prêteur et le Conseil d'Administration.

Art. 29. Contestations. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du Groupement ou de sa liquidation soit entre les Membres, les organes de gestion et le Groupement, soit entre les Membres eux-mêmes relativement aux affaires ou à la gestion du Groupement, seront jugées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumises à la juridiction du tribunal compétent situé dans le ressort de la ville de Luxembourg.

A cet effet, en cas de contestation, tout Membre est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu sans avoir égard au domicile réel.

Art. 30. Règlement intérieur. Un règlement intérieur relatif à l'organisation interne et au fonctionnement du Groupement sera établi et modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les Membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

En cas de cession, le cédant devra en remettre un exemplaire à jour au cessionnaire.

Art. 31. Silence contractuel. Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent contrat, les Membres se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Groupements et/ou de la loi sur les sociétés commerciales, et/ou à toutes dispositions légales qui viendraient les compléter ou les remplacer en tout ou partie.

Art. 32. Exemplaires contractuels. Ce contrat doit être signé en autant d'exemplaires qu'il y a de Membres, chaque exemplaire devant être considéré comme étant un original mais tous les exemplaires constituant ensemble un seul et même document.

Art. 33. Caractère exécutoire. Ce contrat est obligatoire et exécutoire pour tous les Membres.

Art. 34. Publications - Frais. Les Membres donnent tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, conformément à la loi applicable.

C L'Assemblée décide de nommer SES TechCom S.A. en tant qu'administrateur du groupement, en remplacement de SFS Broadband Services S.A., avec effet à compter du 25 juin 2015, avec comme représentant permanent Gerhard Bethscheider, né le 8 juillet 1953 à Illingen, en Allemagne et résidant professionnellement Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

D. Antoine Barthel, né le 24 août 1962 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Richard Coudenhove-Kalergl, L-1359 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, remplace Théo Duhautpas en tant que représentant permanent de l'administrateur Fondation Restena. Roger Lampach, né le 7 mai 1961 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 4 rue A. Graham Bell, L-3235 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, remplace Edouard Wangen en tant que représentant permanent du président du conseil d'administration LuxConnect.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 août 2015.

Pour LU-CIX Management

Signature

Référence de publication: 2015137518/985.

(150148759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Mediterranean Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7411 Ansembourg, Vieux Château.

R.C.S. Luxembourg B 133.299.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,
was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "MEDITERRANEAN ESTATE S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 133299, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT,

notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on October 16, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2799 of December 4, 2007,

and whose articles of association (the “Articles”) have not been amended since.

The Meeting is presided by Mrs Jessy BOUCHÉ, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mrs Lorry SECCO, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office to L-7411 Ansembourg, Vieux Château;

2. Amendment of the corporate purpose by adding the following paragraph:

“Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.”

3. Amendment of the statutory power of signature of the directors;

4. Complete restate of the articles of associations, in order to put them in accordance with the actual dispositions of the modified law of August 10th, 1915 and notably with the dispositions of the law of August 25th, 2006, introducing, among other things, the single shareholder public limited company with one sole director;

5. Resignation of the current directors, with discharge;

6. Appointment of Mrs. Marina Comtesse de MARCHANT et d'ANSEMBOURG as sole director and fixing of the duration of her mandate;

7. Miscellaneous.

B) That the sole shareholder (the “Sole Shareholder”), duly represented, as well as the number of the shares held by him, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the proxy-holder of the Sole Shareholder, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxy of the represented Sole Shareholder, signed “ne varietur” by the proxy-holder of the Sole Shareholder, the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being represented at the present Meeting and that the sole shareholder, duly represented, declares having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves:

- to transfer the registered office to L-7411 Ansembourg, Vieux Château;
- to amend the corporate purpose by adding the paragraph mentioned in point 2 of the agenda; and
- to modify the statutory power of signature of the directors and to adopt in consequence for it the wording as reproduced hereafter in article 13 of the restated Articles.

Second resolution

The Meeting resolves to restate completely the Articles, in order to put them in accordance with the actual dispositions of the amended law of August 10, 1915 concerning commercial companies and notably with the dispositions of the law of August 25, 2006, introducing, among other things, the single shareholder public limited company with a sole director.

The ARTICLES will henceforth have the following wording:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There exists a public limited company (“société anonyme”) under the name of “MEDITERRANEAN ESTATE S.A.”, (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the “Law”).

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Tuntange (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-five Euros (35.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Tuesday of the month of June at 04:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the “form”) sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: “In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void.”

The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company.

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Third resolution

The Meeting decides:

- to accept the resignation of Mr. Antoine MEYNIAL, Mr. Michaël DANDOIS and Mr. Stéphane WARNIER as directors of the Company and to grant them, by special vote, full and entire discharge for the execution of their mandate;

- to appoint Mrs. Marina Comtesse de MARCHANT et d'ANSEMBOURG, company director, born in Tallinn (Estonia), on August 13, 1972, residing in L-7411 Ansembourg, Vieux Château, as sole director, her mandate will expire at the general annual meeting in the year 2021.

No further item being on the agenda of the Meeting and nobody asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'“Assemblée”) des actionnaires de “MEDITERRANEAN ESTATE S.A.”, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133299, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2799 du 4 décembre 2007,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Jessy BOUCHÉ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Lorry SECCO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-7411 Ansembourg, Vieux Château;

2. Modification de l'objet social en y ajoutant l'alinéa suivant:

“Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.”

3. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

4. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique;

5. Démission des administrateurs actuels, avec décharge;

6. Nomination de Madame Marina Comtesse de MARCHANT et d'ANSEMBOURG comme administratrice unique et détermination de la durée de son mandat;

7. Divers.

B) Que l'actionnaire unique (l'“Actionnaire Unique”), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l'Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de transférer le transfert du siège social à L-7411 Ansembourg, Vieux Château;
- de modifier l'objet social en y ajoutant l'alinéa mentionné au point 2 de l'ordre du jour; et
- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des Statuts refondus.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les Statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de “MEDITERRANEAN ESTATE S.A.”, (la “Société”), régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Tuntange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Antoine MEYNIAL, de Monsieur Michaël DANDOIS et de Monsieur Stéphane WARNIER comme administrateurs de la Société et de leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat;

- de nommer Madame Marina Comtesse de MARCHANT et d'ANSEMBOURG, administratrice de société, née à Tallinn (Estonie), le 13 août 1972, demeurant à L-7411 Ansembourg, Vieux Château, comme administratrice unique, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BOUCHÉ, L. SECCO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 juillet 2015. 2LAC/2015/16011. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015137569/535.

(150149617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Hudson Silicor Iceland Holdings S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 199.202.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of June.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under-signed.

There appeared:

Hudson Calisolar Holdings LLC, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, county of New Castle, Delaware, United States of America, registered with the Registrar of Companies of Delaware under number 4600260

The founder is here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Hudson Silicor Iceland Holdings S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares of USD 1.00 (one US Dollar) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the sole manager in the case of a sole manager, by the joint signature of two managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by two managers but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation).

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

All the 20,000 (twenty thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by the Hudson Calisolar Holdings LLC, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company Hudson Silicor Iceland Holdings S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) corresponds to the amount of EUR 17,775.97 (seventeen thousand seven hundred seventy-five Euro and ninety-seven Eurocent) according to the exchange rate published on XE.COM on May 12th, 2015.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) The following person is appointed class A manager of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Jonathan Lee, with professional address at 42 Perry St, 3A New York, United States of America;
- 2) The following persons are appointed class B managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr. Alan Dundon, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Ms. Mélanie Wilkin, with address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Hudson Calisolar Holdings LLC, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, comté de New Castle, Delaware, Etats-Unis, inscrite au Registrar of Companies de Delaware sous le numéro 4600260,

Fondateur ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Hudson Silicor Iceland Holdings S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 20.000 (vingt mille dollars américains), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales de USD 1,00 (un dollar américain) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique, par la signature conjointe de deux gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature conjointe d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature ou par la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par deux gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou fax un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Hudson Calisolar Holdings LLC, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société Hudson Silicor Iceland Holdings S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

La somme de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) correspond à la somme de EUR 17.775,97 (dix-sept mille sept cent soixante-quinze Euros et quatre-vingt-dix-sept Eurocent), conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 12 mai 2015.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) La personne suivante est nommée gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jonathan Lee, avec adresse professionnelle au 42 Perry St, 3A New York, Etats-Unis d'Amérique;
- 2) Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Madame Mélanie Wilkin, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et de classe B.

- 3) Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 juin 2015. 2LAC/2015/14355. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015137389/380.

(150148775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

Centaurus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.997.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique de la Société qui s'est tenue en date du 14 août 2015:

- Acceptation de la démission de Monsieur Jorge Pérez Lozano en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 14 août 2015;

- nomination en remplacement du gérant démissionnaire avec effet immédiat au 14 août 2015 et pour une durée illimitée, de Madame Nerea Nazábal Jiménez, née le 10 février 1978 à Las Palmas de Gran Canaria, Espagne, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- nomination en remplacement du gérant démissionnaire avec effet immédiat au 14 août 2015 et pour une durée illimitée, de Monsieur Fabrice Michel Gilles Mas, né le 24 avril 1979 à Meaux, France, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- confirmation que le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les gérants suivants:

* Madame Nerea Nazábal Jiménez; et

* Monsieur Fabrice Michel Gilles Mas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015140016/27.

(150152509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Bigpoint Manager, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 160.025.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 30 juillet 2015

Il résulte des décisions des associés prises lors de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Mr Abdoulie Yorro Jallow, né le 12 février 1975 à Fajara (Gambie) résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Luxembourg), est nommé gérant de Classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Frédéric Gardeur, gérant B démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Pour BIGPOINT MANAGER S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015139980/17.

(150152137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Dionysos Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 197.334.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 14 août 2015

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 août 2015, d'accepter la démission de:

- Monsieur Patrick Wilwert domicilié professionnellement L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid, en qualité de gérant de la société,

- Monsieur Philippe Toussaint domicilié professionnellement L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en qualité de gérant de la société,

- Monsieur Xavier Soulard domicilié professionnellement L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid, en qualité de gérant de la société;

et de nommer, en remplacement, Monsieur Stéphane Rameau, domicilié L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire, gérant unique, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 14 août 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015140079/20.

(150152373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

City Car Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 153.897.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 30 juillet 2015 à Luxembourg ville

1. L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Stéphane BIVER.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement Monsieur Jean-Pierre HIGUET, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), résidant professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2020.

2. DATA GRAPHIC S.A., société anonyme, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 42 166, informe que son adresse a été transférée au 8 rue Heinrich Heine L-1720 Luxembourg en date du 9 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015140052/18.

(150152476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Cz2 Blue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.785.

EXTRAIT

Il est à noter que le siège social du gérant unique:

Colony Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Najat Mokhnache

Mandataire habilité

Référence de publication: 2015140041/16.

(150152608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

UBS (Lux) Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.925.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 1^{er} décembre 2014

L'Assemblée Générale de la Société décide:

1. de nommer Monsieur Thomas PORTMANN, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2018;

2. de nommer Monsieur Kai GAMMELIN, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2017;

3. de renommer PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, Luxembourg, comme Réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2015; L'Assemblée Générale prend note du changement de siège social du Réviseur d'entreprises agréé, du 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015140518/20.

(150152377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

WhiteWave European Management Holdings, S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 420.021.082,05.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.966.

Veillez prendre note du changement suivant:

- L'associé et le gérant de la Société, WhiteWave European Management, LLC, a désormais pour siège social le 1225 Seventeenth Street, Suite 1000, Denver, Colorado 80202, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015140542/15.

(150152215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

A.S. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3831 Schiffflange, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 81.713.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015140570/10.

(150153283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Abbott International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015140571/9.

(150153580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

VPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 189.888.

Extrait d'une assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2015

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire, reçue par le notaire Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg du 8 juillet 2015 concernant la société "VPO S.A.", établie et ayant son siège à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.888, que:

Les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils ont décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs, en sus de l'administrateur existant Mr Pascal OTT, les personnes suivantes:

- Madame Véronique BADER, comptable, demeurant au 9, rue des Acacias à F-67150 Schaeffersheim (France);
- Monsieur Patrick KRAUSE, gérant de sociétés, demeurant au 18, route d'Entzheim à F-67113 Blaesheim (France).

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Deuxième résolution

Ils ont décidé de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Pascal OTT, gérant de société, demeurant au 9, rue des Acacias à F-67150 Schaeffersheim (France).

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Signé: KRAUSE, BADER, OTT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civil 1, le 10 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21589. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015140537/30.

(150152202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Ardagh Packaging Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 182.462.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015140588/12.

(150153008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Ardagh Packaging Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 182.462.

Les comptes consolidés de la société Ardagh Group S.A. au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015140587/12.

(150153007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.635.

Extrait des résolutions prises par les associées en date du 31 juillet 2015

1. Monsieur Richard Michael LEE a démissionné de ses mandats de gérant de classe A et de président du conseil d'administration avec effet au 31 juillet 2015.

2. Monsieur Christophe YEREMIAN a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet au 31 juillet 2015.

3. Monsieur Olivier NOTTEAU a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet au 31 juillet 2015.

4. Monsieur Stanley SHASHOUA, administrateur de sociétés, né le 20 octobre 1970 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 151 East 85th Street, Apt 19G, New York, NY 10028, a été nommé comme gérant de classe A avec effet au 31 juillet 2015 pour une durée indéterminée.

5. Monsieur Emmanuel CRONIER, administrateur de sociétés, né le 15 juin 1967 à Paris (France), demeurant au 14, rue Edmond Vitry, F-94130 Nogent sur Marne, a été nommé comme gérant de classe A avec effet au 31 juillet 2015 pour une durée indéterminée.

6. Monsieur Mark EPSTEIN, administrateur de sociétés, né le 15 décembre 1956 en Illinois (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à Nations House, 103, Wigmore Street, WIU 1UH Londres (Royaume-Uni), a été nommé comme gérant de classe A avec effet au 31 juillet 2015 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015140318/26.

(150152320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.471.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 14 août 2015

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des gérants:

- Mr. Jorge Irigorri
- Mr. Frank Lagerstedt
- Mr. Lambert Schroeder

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015140310/16.

(150152340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Misys Newco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.550,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.274.

Les comptes consolidés rectifiés au 31 mai 2015 de la Société (rectificatif des comptes déposés en date du 14 août 2015 sous la référence L150151685) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Misys Newco 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015140309/12.

(150152836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

RO International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015137730/11.

(150149233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.
